

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5925

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Irigny

objet : **Echange, avec les époux Gidon, de deux parcelles de terrain situées rue de Combemore - Abrogation de la délibération n° 1997-1974 en date du 29 septembre 1997**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1974 en date du 29 septembre 1997, le conseil de Communauté a approuvé le compromis signé par les époux Gidon, aux termes duquel ils cédaient, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain de 30 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la rue de Combemore en échange d'un délaissé communautaire de 258 mètres carrés, moyennant une soulte au profit de la Communauté urbaine de 40 000 F.

Le piquetage définitif des terrains en cause a été réalisé par la suite et a fait apparaître une superficie de 239 mètres carrés pour le délaissé communautaire.

Par conséquent, les époux Gidon ont souhaité signer un nouveau compromis, suivant lequel ils cèdent la parcelle précitée de 30 mètres carrés contre ledit délaissé communautaire de 239 mètres carrés, moyennant une soulte de 34 800 F au profit de la Communauté urbaine, admise par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1974 en date du 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cet échange aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - La recette résultant de cet échange sera inscrite au compte 775 100 - fonction 824.

3° - Les frais, évalués à environ 3 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

3° - Abroge la délibération n° 1997-1974 en date du 29 septembre 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,